

PREFECTURE DU PAS-DE-CALAIS

**DIRECTION DES COLLECTIVITES LOCALES  
ET DES AFFAIRES JURIDIQUES**

Bureau de l'Arrondissement d'Arras, des Finances Locales  
et de l'Intercommunalité

Arras, le 20 MAI 2008

Affaire suivie par Mme Line LARIVIERE  
Téléphone : 03.21.21.22.95  
Télécopie: 03.21.21.23.13  
Courriel: line.lariviere@pas-de-calais.pref.gouv.fr

Le Préfet du Pas-de-Calais

à

Mesdames et Messieurs les Maires

(Copie adressée à Mesdames et Messieurs les Sous-Préfets)

**OBJET :** Comité des finances locales -  
Election des représentants des maires

**REFER :** Lettre du 5 mars 2008 de Madame le Ministre de l'intérieur, de l'outre-mer et des  
collectivités territoriales

**P. J. :** Une liste de candidats - Une profession de foi - Deux enveloppes

Par lettre citée en référence vous ont été données les indications relatives aux modalités de  
l'élection des représentants des maires au comité des finances locales.

Afin de compléter votre information concernant ce scrutin, j'ai l'honneur de vous faire  
connaître que ce **vote est personnel**, qu'il ne peut pas être donné délégation à un adjoint ou membre du  
conseil municipal.

**Ce vote se fera :**

**- soit par correspondance sous pli recommandé et sous double enveloppe**

**- soit par dépôt à la préfecture contre récépissé**

L'enveloppe intérieure bleue est celle utilisée habituellement pour les élections générales.

L'enveloppe extérieure blanche porte au recto les mentions des différents collèges :

Collège des maires

Collège des présidents des établissements publics de coopération intercommunale

**L'électeur doit cocher la case correspondant au collège au titre duquel est émis le vote,  
compléter les rubriques figurant au verso et signer.**

**L'électeur doit cocher la case correspondant au collège au titre duquel est émis le vote, compléter les rubriques figurant au verso et signer.**

J'attire tout particulièrement votre attention sur les dispositions suivantes :

**Le vote se fait par collège** et par conséquent :

**1°) un électeur peut voter dans deux collèges**

Tout électeur qui cumule les qualités de maire et de président d'établissement public de coopération intercommunale est inscrit sur les listes électorales des deux collèges.

**2°) dans un collège, un électeur ne dispose que d'une seule voix**

Un président ne peut figurer qu'une seule fois sur la liste des présidents d'établissement public de coopération intercommunale, même s'il préside plusieurs groupements.

**Le vote, au titre de chaque collège sera transmis ou déposé sous enveloppe distincte.**

Vous trouverez ci-joint les documents nécessaires pour le scrutin de l'élection des représentants des présidents d'établissements publics de coopération intercommunale.

Les plis seront transmis à l'adresse suivante :

PREFECTURE DU PAS-DE-CALAIS  
Direction des Collectivités Locales et des Affaires Juridiques  
Bureau de l'Arrondissement d'Arras, des Finances Locales  
et de l'Intercommunalité  
62020 ARRAS CEDEX 9

**AVANT LE 12 JUIN 2008 A 12 HEURES.**

A cet effet, il convient d'utiliser l'enveloppe ci-jointe extérieure blanche complétée comme indiqué ci-dessus. Toutefois, une enveloppe extérieure non imprimée peut être utilisée par l'électeur sous réserve qu'il y porte (manuscrite ou dactylographiée) les mêmes mentions.

Le dépouillement des votes aura lieu le 17 juin 2008, jour du scrutin, par la commission locale de recensement. Celle-ci est présidée par le préfet ou par son représentant assisté de deux maires désignés par celui-ci et d'un fonctionnaire de préfecture.

La commission centrale de recensement des votes assure la proclamation des résultats ainsi que leur publication au journal officiel.

Les recours peuvent être introduits par les électeurs et les candidats ainsi que par Madame le ministre de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales dans les 10 jours suivant la parution des résultats au journal officiel de la République française.

Pour le Préfet,  
le Secrétaire Général,

  
Patrick MILLE